

DECISION N°D2026_018
Mouvements de crédits entre chapitres au sein d'une même section -
Entre les chapitres 21 et 27

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, et L. 5217-10-6 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 1065 du 4 octobre 2018 relative à l'adoption du cadre budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° DCM2026_059 du conseil municipal en date du 18 avril 2026 portant approbation du budget primitif de l'exercice 2026 ;

CONSIDERANT que l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales permet de déléguer au maire la possibilité d'effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections ;

CONSIDERANT que la délibération n° DCM2026_059 du conseil municipal en date du 18 avril 2026 autorise expressément Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite des conditions définies dans l'instruction M57 ;

CONSIDERANT que ces virements font l'objet d'une décision expresse du Maire, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'abonder l'article 276341 au chapitre 27 « Autres immobilisations financières », pour un montant total de 1 043 001 €, afin de mandater la participation de la ville de Bondy aux travaux de construction de la passerelle sur le canal de l'Ourcq ;

DECIDE

ARTICLE 1er – D'effectuer un virement de crédits à partir du chapitre 21 en dépenses d'investissement vers le chapitre 27 en dépenses d'investissement, pour un montant total de 1 043 001 €, selon le détail suivant :

Imputation				Montant du virement
Ligne de crédit	Chapitre	Article	Fonction	
31629	21	21848	020	- 100 000 €
25630	21	21838	020	- 100 000 €
25660	21	21831	020	- 100 000 €
29908	21	21828	020	- 100 000 €
28403	21	21351	020	- 150 000 €
36902	21	21538	11	- 200 000 €
42673	21	2151	845	- 293 001 €
42698	27	276341	01	+ 1 043 001 €

ARTICLE 2 – Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le comptable public de la ville de Bondy.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le 10 JUL. 2026



Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional